

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch - Annexion du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R151-51, R153-18 et R161-8 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- L'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 octobre 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts de la commune d'Allauch ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch actuellement opposable ;
- Vu les documents annexés.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexée à ce plan la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt de la commune d'Allauch, approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2018.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch est tenue à la disposition du public :

- à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire de Marseille-Provence – Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- au service de l'Urbanisme de la Ville d'Allauch – Montée Jean-Baptiste Tiran – Rue Notre Dame – 13 190 Allauch.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille),
- au service de l'Urbanisme de la Ville d'Allauch – Montée Jean-Baptiste Tiran – Rue Notre Dame – 13 190 Allauch.

Article 4 :

Monsieur le Président de Conseil de Territoire Marseille Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 mars 2019

Le Président,

Signé : Jean MONTAGNAC